

# Annexe à l'Aperçu des fonds

Modifications à la gamme des fonds distincts des contrats FPG et FPG Perspective

Solutions de Fonds Distincts

À la date indiquée aux présentes, ou vers cette date, la brochure Aperçu des fonds des contrats Fonds de placement garanti (FPG) et FPG *Perspective* Manuvie, qui fait partie de la notice explicative des contrats FPG et FPG *Perspective*, sera modifiée afin de tenir compte le changement indiqué ci-après.

La présente annexe fait partie intégrante de la notice explicative, laquelle contient d'importantes dispositions dont vous devriez prendre connaissance avant d'effectuer des placements. La notice explicative renferme des renseignements généraux sur vos options de placement, y compris sur les risques éventuels associés aux placements dans des fonds distincts. Toutes les sections de la notice explicative qui concernent les fonds existants s'appliquent également aux fonds mentionnés dans cette annexe, s'il y a lieu. La présente annexe ne constitue pas un contrat d'assurance.

## Ajout de fonds au contrat FPG et FPG Perspective Manuvie

À compter du lundi 4 mai 2020, le nouveau fonds suivant vous sera offert :

## Ratio des frais de gestion (RFG)1

Nom du fonds distinct	Objectif du fonds	FPG		FPG Perspective	
		Série 1	Série 2	Série 1	Série 2
FPG Catégorie d'actions mondiales Manuvie	Le Fonds vise à faire croître le capital à long terme. Le Fonds vise à procurer un rendement à long terme supérieur à la moyenne en investissant dans des titres de sociétés du monde entier.	4,23	S.O.	4,23	S.O.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Le Ratio de Frais de Gestion (RFG) inclue la totalité des frais assumés par le fonds et, si applicable, des fonds sous-jacents tel que les frais du gestionnaire, le coût de garantie, les frais d'opération et les taxes applicables. Les frais ne sont pas dédoublés entre le Fonds et ses placements sous-jacents (fonds en gestion commune, fiducie d'investissement à participation unitaire ou fonds commun de placement). Le RFG est approximatif pour l'année en cours et peut être modifié.

Remarque : Pour obtenir les renseignements complets sur le Fonds, veuillez vous reporter à la page pertinente de l'Aperçu du fonds dans le livret Aperçu des fonds.

### FPG CATÉGORIE D'ACTIONS MONDIALES MANUVIE

Rendement au 31 décembre 2019

**BREF APERÇU** 

Fonds offert le : mai 2020

Date d'établissement : octobre 2013

**Gestionnaire de fonds sous-jacent :** Gestion de placements

Manuvie limitée

Valeur totale du fonds : 341 706 575 \$
Rotation du portefeuille : 6,92 %

Nombre total d'unités en circulation: 17 062 927

OPTION DE GARANTIE	PLACEMENT MINIMUM (\$)	RFG (%)	VALEUR LIQUIDATIVE PAR PART	NOMBRE D'UNITÉS EN CIRCULATION
FPG série 1	2 500	4,23	10,0000	10
FPG Perspective série 1	2 500	4,23	10,0000	10

## DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Ce fonds distinct investit dans la Catégorie d'actions mondiales Manuvie. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions étrangères.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
Aon PLC	4,33
JPMorgan Chase & Co.	4,11
Wolters Kluwer N.V.	3,18
Microsoft Corp.	3,02
Alphabet Inc.	2,98
Visa Inc.	2,87
McGraw Hill Financial Inc	2,86
L'Air Liquide S.A.	2,79
Union Pacific Corp.	2,61
Intertek Group PLC	2,56
Total	31,31

Total des placements : 74

## **QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?**

Cette section fait état des rendements du Fonds au cours des dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que les rendements passés ne sont pas indicatifs des rendements futurs. En outre, le rendement réel dépendra de l'option de garantie et de frais de souscription choisie et de votre situation fiscale.

## Rendement moyen

Aucun rendement antérieur, car le Fonds est trop récent.

Rendements annuels Les valeurs près de zéro peuvent ne pas être visiblent.

Aucun rendement antérieur, car le Fonds est trop récent.



#### Y A-T-IL DES GARANTIES?

Le Fonds est offert dans le cadre d'un contrat d'assurance assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement contre les baisses des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour l'option de garantie choisie. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

## **QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?**

La valeur de vos placements peut diminuer. Vous trouverez des précisions dans la notice explicative.



## À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds peut convenir à toute personne qui cherche la croissance et qui a une bonne tolérance aux mouvements des marchés boursiers.

## **COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?**

Les tableaux suivants présentent les frais relatifs à la souscription ou à la vente d'unités du Fonds, qui seront établis en fonction de l'option de garantie et de frais de souscription choisie.

#### 1. Frais de retrait

OPTION DE FRAIS DE RETRAIT	CE QUE VOUS PAYEZ			COMMENT CELA FONCTIONNE		
Frais d'entrée	Jusqu'à 3 % du montant souscrit			<ul> <li>Vous et votre conseiller décidez du taux.</li> <li>Les frais initiaux sont déduits du montant souscrit. Ils sont versés à titre de commission.</li> </ul>		
Frais de souscription reportés (FSR)	Retrait dans les délais suivants :  moins de 1 an après la souscription moins de 2 ans après la souscription moins de 3 ans après la souscription moins de 4 ans après la souscription moins de 5 ans après la souscription	5,50 4,50 3,50 2,50 1,50	FPG <i>Perspective</i> % 5,50 5,00 4,50 3,75 3,00	À la souscription d'unités du Fonds, Manuvie verse une commission de 5,0 %. Tous les autres frais de souscription qui sont acquittés sont versés à Manuvie.	<ul> <li>Les frais de souscription sont prélevés sur le produit de la vente.</li> <li>Chaque année, vous pouvez vendre jusqu'à 10 % (20 % dans le cas d'un FERR) des unités souscrites sans devoir acquitter de frais de souscription.</li> <li>Vous pouvez virer des unités vers d'autres fonds sans avoir à acquitter de frais de souscription, sous réserve de conserver la même option de garantie et de frais de souscription. Le barème des</li> </ul>	
	moins de 6 ans après la souscription moins de 7 ans après la souscription plus de 7 ans après la souscription	0,00 0,00 0,00	2,00 1,50 0,00		frais de souscription se fonde sur la date de la première souscription d'unités d'un fonds.	

### 2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) tient compte des frais de gestion et des coûts opérationnels du fonds et, le cas échéant, de tout fonds sous-jacent(s). Il comprend également le coût de l'assurance pour l'option de garantie choisie. Vous n'acquittez pas ces frais directement. Le RFG et les frais de garantie réduisent les revenus tirés de vos placements. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, consultez votre contrat d'assurance.

Option de garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds)
FPG série 1	4,23
FPG <i>Perspective</i> série 1	4,23

#### Commission de suivi

Manuvie paie chaque année une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1,00 % de la valeur de vos placements tant que vous détenez des unités du Fonds. Cette commission est versée à votre conseiller en contrepartie des services et des conseils qu'il vous fournit. Les commissions de suivi sont versées à même les frais de gestion. Vous n'acquittez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

### 3. Autres frais

Les frais d'opérations s'appliquent à toutes les options de garantie et de frais et sont versés à Manuvie.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais d'opérations fréquentes	2 % de la valeur des unités virées, à compter du 6º virement dans une même année.
Frais de retrait anticipé	2 % de la valeur des unités vendues ou transférées dans les 90 jours qui suivent leur souscription.

Vous pouvez changer d'avis à l'égard de votre placement. Par contre, vous pourriez ne disposer que de deux jours ouvrables pour ce faire. Pour de plus amples renseignements, consultez la section « Et si je change d'idée? » de la partie de la présente brochure qui suit les fiches Aperçu du fonds. De plus, la section « Pour en savoir plus » de cette même partie contient les coordonnées de Manuvie à utiliser pour toute demande de renseignements supplémentaires.

Aux dates indiquées aux présentes, ou vers ces dates, la brochure Aperçu des fonds des contrats Fonds de placement garanti (FPG) et FPG *Perspective* Manuvie, qui fait partie de la notice explicative des contrats FPG et FPG *Perspective*, sera modifiée afin de tenir compte des changements indiqués ci-après.

La présente annexe fait partie intégrante de la notice explicative, laquelle contient d'importantes dispositions dont vous devriez prendre connaissance avant d'effectuer des placements. La notice explicative renferme des renseignements généraux sur vos options de placement, y compris sur les risques éventuels associés aux placements dans des fonds distincts. Toutes les sections de la notice explicative qui concernent les fonds existants s'appliquent également aux fonds mentionnés dans cette annexe, s'il y a lieu. La présente annexe ne constitue pas un contrat d'assurance.

## FPG, FPG Perspective Manuvie - Dissolution d'un fonds distinct

Le fonds ci-après sera dissous à 16 h (HE) le vendredi 6 décembre 2019. Les dépôts effectués dans le fonds dissous avant cette date seront virés au fonds de remplacement correspondant le lundi 9 décembre 2019.

FONDS DISSOUS	FONDS DE REMPLACEMENT
FPG de revenu et de croissance Harbour CI Manuvie <sup>1</sup>	FPG de revenu fondamental Manuvie

Le fonds sera fermé aux nouveaux dépôts le 15 novembre 2019 en prévision de la dissolution qui aura lieu le 6 décembre 2019. Les programmes de dépôts périodiques en vigueur avant la date de fermeture (prélèvements automatiques sur le compte et virements entrants) pourront être maintenus; toutefois, leurs montants ne pourront plus être augmentés jusqu'à la dissolution du fonds.

Sauf indication contraire de votre part, les dépôts périodiques (prélèvements automatiques sur le compte et virements entrants) afférents au fonds dissous et en place avant le lundi 9 décembre 2019 seront automatiquement transférés au fonds de remplacement à cette date.

Vous pouvez en tout temps faire un virement vers un autre fonds admissible dans le cadre de votre contrat sans avoir à payer des frais de souscription reportés ou des frais semblables. Tout virement, que ce soit vers le fonds de remplacement ou vers un autre fonds admissible, constitue une disposition imposable susceptible de vous faire réaliser un gain ou une perte en capital. Adressez-vous à votre conseiller afin de déterminer le meilleur plan d'action à suivre en fonction de votre situation fiscale et financière.

Remarque : Pour obtenir les renseignements complets sur le Fonds, veuillez vous reporter à la page pertinente de l'Aperçu du fonds dans le livret Aperçu des fonds

2 Aperçu du fonds



Si vous avez des questions concernant ces changements, communiquez :

Votre conseiller

Gestion de placements Manuvie, à www.gpmanuvie.ca

Service à la clientèle aux numéros ci-après :

Québec et clientèle francophone : 1-800-355-6776

Clientèle anglophone: 1-888-790-4387

Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) est l'émettrice des contrats de fonds distincts Manuvie et est garante de leurs dispositions de garantie. Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.